



## Augmentation charges licatives

Par **Danslesud**, le **09/09/2021** à **09:41**

Bonjour

je suis locataire depuis 5 ans d'un logement loué meublé qui n'a pas de degroupage électrique. Il s'agit d'une maison scindée en deux qui ne dispose que d'un compteur électrique. Idem pour l'eau. A l'entrée dans les lieux les charges étaient de 200 euros par mois (nous étions alors trois: un couple avec un enfant).

aujourd'hui nous sommes 4 (un 2e enfant est venu s'ajouter!). Bref l'agence immobilière en charge du bien me demande une augmentation de charges de 80 euros par mois (soit 280 euros), selon une estimation opaque de la consommation. Je n'ai pas accès aux factures générales de la maison. Que puis je faire? Je ne refuse pas l'augmentation par principe mais je voudrais avoir un ordre d'idée de la consommation générale pour en déduire si le paiement de 2400 euros pas an couvre ou non ma consommation eau/ électricité. De plus, des travaux doivent être effectués dans l'appartement (un sol qui a gonflé), mais on le dit à demi mot que les travaux sont sous condition de mon acceptation de l'augmentation de charges. Est ce légal? Merci à vous de vos lumières!